

Point sur site

- 📍 - - POINT 1 - Gennevilliers au RDG 11 - Chemin des Petits Marais piteau n° 200
- 📍 - - POINT 2 - Route des Champs Feynos au RDG 11 au poteau n° 200 Gennevilliers
- 📍 - - POINT 3 - DG 11 Gennevilliers sur poteau face à l'aval de l'anneau
- 📍 - - POINT 4 - Gennevilliers, Av du Pont d'Emmag Lampadaire n° 5
- 📍 - - POINT 5 - Gennevilliers Av Marcel Paul sur poteau près du Pont de la Seine côté pannes
- 📍 - - POINT 6 - Gennevilliers, Route du Bassin n° 6 - Route pino plou du Pot. Rd Point France ⁵²⁷³⁵⁰¹⁵
- 📍 - - POINT 7 - Avenue Marcel Paul Gennevilliers DG 11 quille côté A86
- 📍 - - POINT 8 - Avenue Marcel Paul Gennevilliers DG 11, angle allée des ^{Re cord}
- 📍 - - POINT 9 - RD de Gennevilliers Gennevilliers ^{Re cord}
- 📍 - - POINT 10 - Gennevilliers, au flech Petits Marais - Route du Bassin n° 6 ^{Re cord}
- 1 Point 11 - Gennevilliers, chemin des Petits Marais devant K100 ^{Re cord}

Mairie lieu d'enquête

🏠 92230 - GENNEVILLIERS - MAIRIE - 177 AVENUE GABRIEL PERI
 Contact : M. CARBON OU MME BOURGEOIS

Mairie lieu d'affichage

- 🏠 92390 - VILLENEUVE-LA-GARENNE - MAIRIE - 28 AVENUE DE VERDUN ✗
- 🏠 93600 - EPINAY-SUR-SEINE - MAIRIE - 1-3 RUE QUETIGNY sur la venie de l'entrée ✗
- 🏠 93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - MAIRIE - 1 RUE MECHIN panneau face 810 sur de chris ✗
- 🏠 95100 - ARGENTEUIL - MAIRIE - 12-14 BOULEVARD LEON FEIX
 panneau ~~de~~ rue Denis Roy face ann: 2





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 1 - CHEMINS DES PETITS MARAIS



Support :

Sur poteau nom de rue

Descriptif :



**92230 - GENNEVILLIERS - POINT 2 - ROUTE DES CHAMPS FOURGON ANGLE
DÉPARTEMENTALE 911, AVENUE MARCEL PAUL**



Support :

poteau nom de rue

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 3 - D.911



Support :

Pilier béton

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 4 - AVENUE DU PONT D'ÉPINAY



Support :

Lampadaire

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 5 - D.911



Support :

Grille

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 6 - ROUTE DU BASSIN NUMÉRO 6



Support :

poteau nom de rue

Descriptif :

Au niveau du rond-point



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 7 - AVENUE MARCEL PAUL (D 911)



Support :

Grille

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 8 - ALLÉE DES RECOUDES ANGLE D.911



Support :

Lampadaire

Descriptif :



- - POINT 9 - BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS



Support :

Lampadaire

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 10 - ANGLE CHEMIN DES PETITS MARAIS ET ROUTE DU BASSIN N 6



Support :

poteau nom de rue

Descriptif :



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 11 - CHEMIN DES PETITS MARAIS



Support :

panneau rétrécissement

Descriptif :

Devant KILOUTOU



92230 - GENNEVILLIERS - MAIRIE - 177 AVENUE GABRIEL PERI



Support :

Horaires :

Descriptif :

Contact :

**M. CARBON OU MME
BOURGEOIS**



93600 - EPINAY-SUR-SEINE - MAIRIE - 1-3 RUE QUETIGNY



Support :

Horaires :

Descriptif :

Contact :



93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - MAIRIE - 1 RUE MECHIN



Support :

Horaires :

Descriptif :

Contact :



95100 - ARGENTEUIL - MAIRIE - 12-14 BOULEVARD LEON FEIX



Support :

Horaires :

Descriptif :

Contact :



92390 - VILLENEUVE-LA-GARENNE - MAIRIE - 28 AVENUE DE VERDUN



Support :

Horaires :

Descriptif :

Contact :

📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 1 - CHEMINS DES PETITS MARAIS

Support : Pilier béton

Descriptif

Affiche abimée



Affiche remplacée



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 2 - ROUTE DES CHAMPS FOURGON ANGLE
DÉPARTEMENTALE 911, AVENUE MARCEL PAUL

Support : poteau nom de rue

Descriptif

Affiche abimée



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 3 - D.911

Support : Pilier béton

Descriptif

Affiche abimée



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 4 - AVENUE DU PONT D'ÉPINAY

Support : Lampadaire

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 5 - D.911

Support : Grille

Descriptif

Affiche abimée



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 6 - ROUTE DU BASSIN NUMÉRO 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif

Affiche abimée



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 7 - AVENUE MARCEL PAUL (D 911)

Support :

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 8 - ALLÉE DES RECOUDES ANGLE D.911

Support : Lampadaire

Descriptif

Affiche abimée



Affiche remplacée



📍 - - POINT 9 - BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS

Support : Lampadaire

Descriptif

Affiche abimée



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 10 - ANGLE CHEMIN DES PETITS MARAIS ET ROUTE DU BASSIN N 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif

Affiche abimée





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 11 - CHEMIN DES PETITS MARAIS

Support : panneau rétrécissement

Descriptif

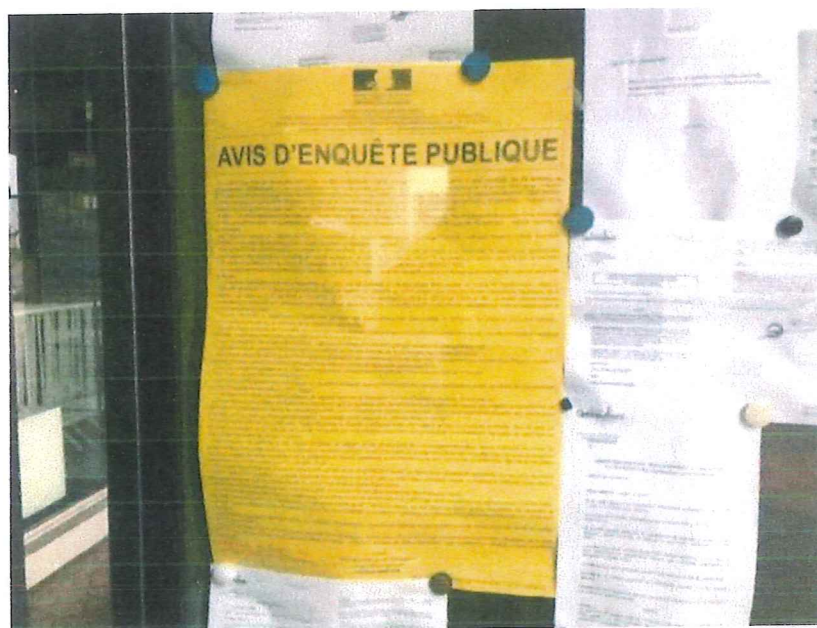
Affiche abimée



92230 - GENNEVILLIERS - MAIRIE - 177 AVENUE GABRIEL PERI

Support :

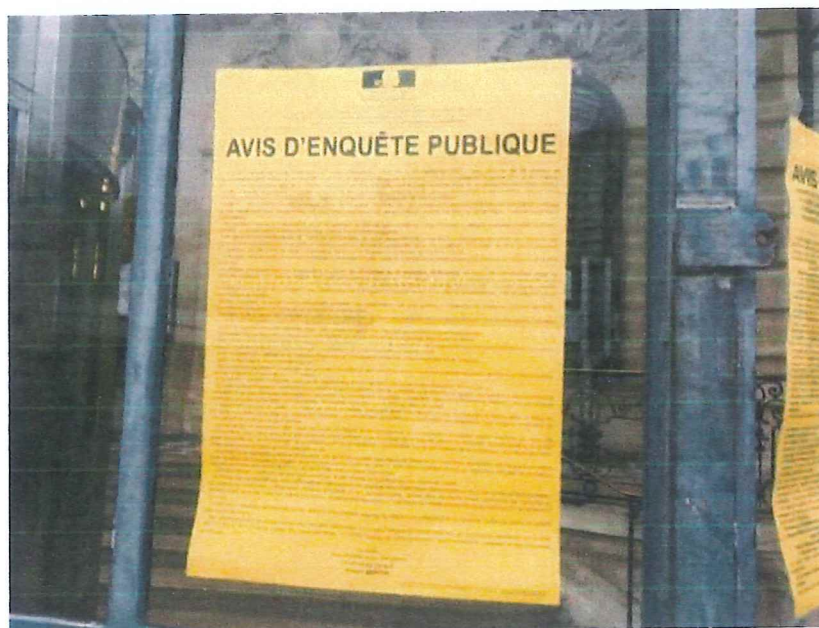
Descriptif



🏠 93600 - EPINAY-SUR-SEINE - MAIRIE - 1-3 RUE QUETIGNY

Support :

Descriptif



🏠 93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - MAIRIE - 1 RUE MECHIN

Support :

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 1 - CHEMINS DES PETITS MARAIS

Support : Pilier béton

Descriptif



**92230 - GENNEVILLIERS - POINT 2 - ROUTE DES CHAMPS FOURGON ANGLE
DÉPARTEMENTALE 911, AVENUE MARCEL PAUL**

Support : poteau nom de rue

Descriptif

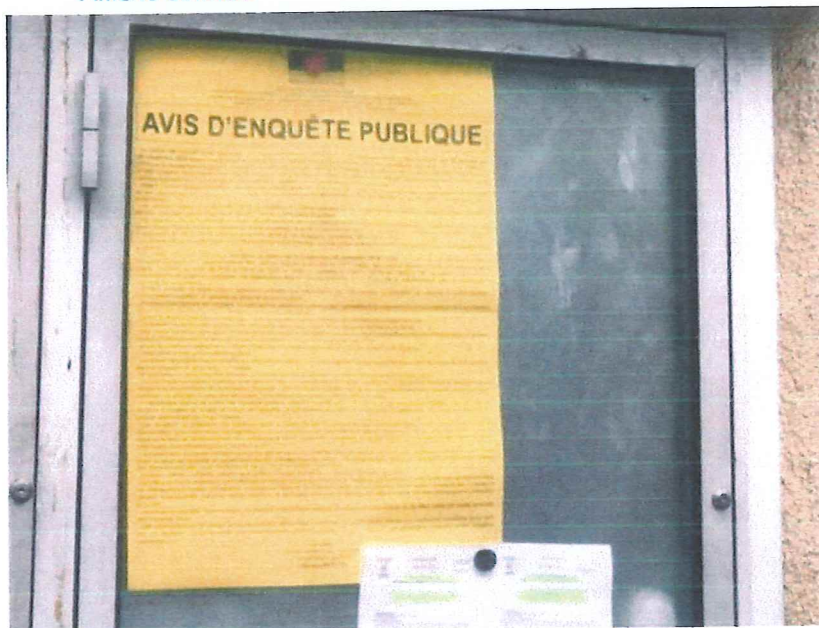


🏠 95100 - ARGENTEUIL - MAIRIE - 12-14 BOULEVARD LEON FEIX

Support : Panneau intérieur

Descriptif

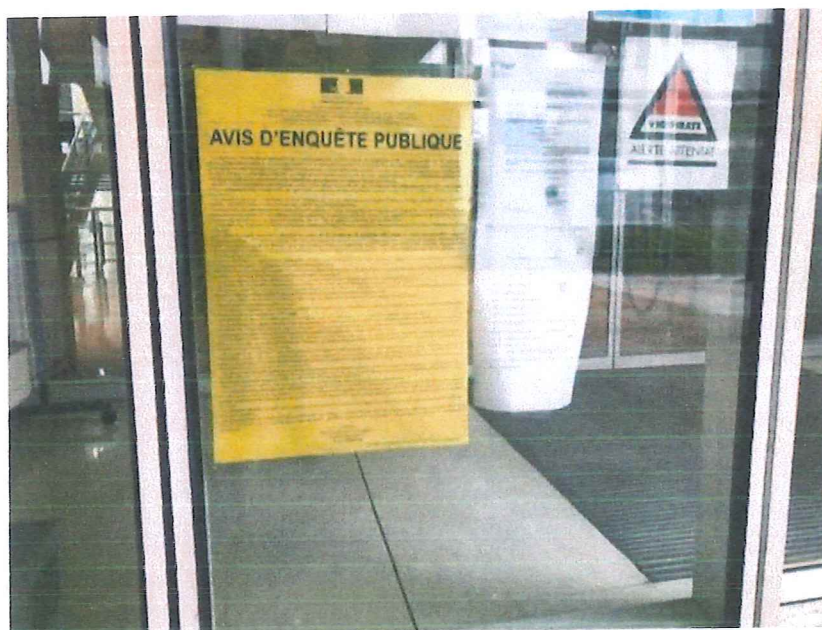
Affiche abimée



🏠 92390 - VILLENEUVE-LA-GARENNE - MAIRIE - 28 AVENUE DE VERDUN

Support :

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 5 - D.911

Support : Grille

Descriptif



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 6 - ROUTE DU BASSIN NUMÉRO 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 3 - D.911

Support : Pilier béton

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 4 - AVENUE DU PONT D'ÉPINAY

Support : Lampadaire

Descriptif



🏠 95100 - ARGENTEUIL - MAIRIE - 12-14 BOULEVARD LEON FEIX

Support : Panneau intérieur

Descriptif



🏠 92390 - VILLENEUVE-LA-GARENNE - MAIRIE - 28 AVENUE DE VERDUN

Support :

Descriptif



🏠 93600 - EPINAY-SUR-SEINE - MAIRIE - 1-3 RUE QUETIGNY

Support :

Descriptif



🏠 93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - MAIRIE - 1 RUE MECHIN

Support :

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 11 - CHEMIN DES PETITS MARAIS

Support : panneau rétrécissement

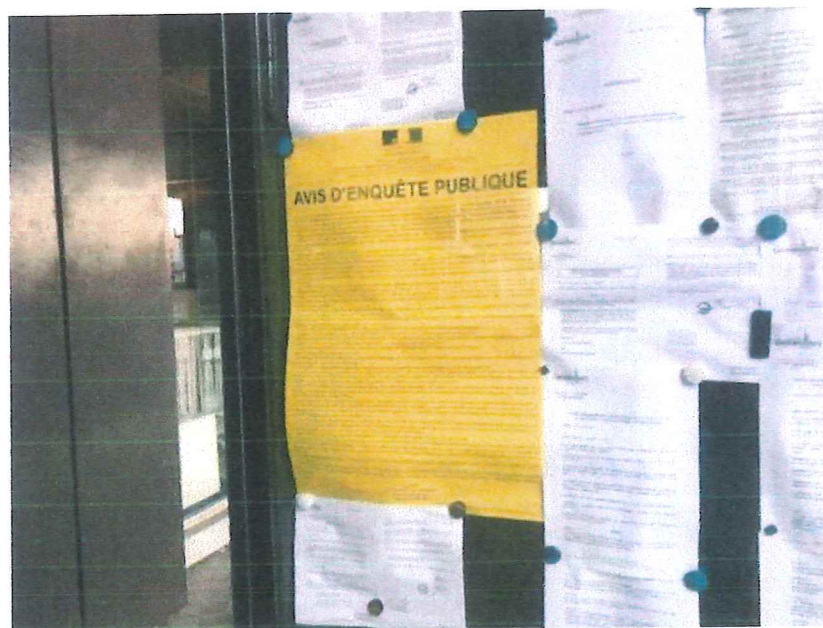
Descriptif



92230 - GENNEVILLIERS - MAIRIE - 177 AVENUE GABRIEL PERI

Support :

Descriptif



📍 - - POINT 9 - BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS

Support : Lampadaire

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 10 - ANGLE CHEMIN DES PETITS MARAIS ET ROUTE DU BASSIN N 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 7 - AVENUE MARCEL PAUL (D 911)

Support :

Descriptif



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 8 - ALLÉE DES RECOUDES ANGLE D.911

Support : Lampadaire

Descriptif

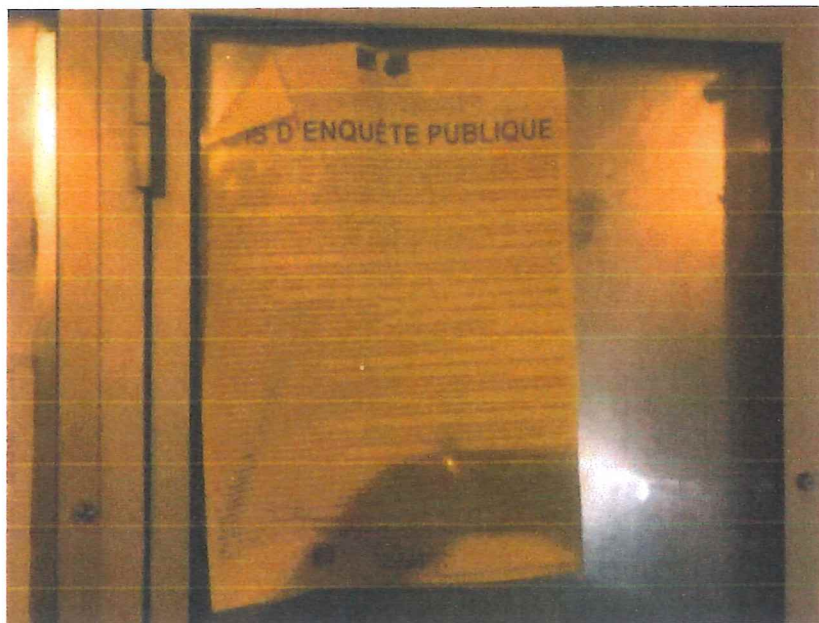




95100 - ARGENTEUIL - MAIRIE - 12-14 BOULEVARD LEON FEIX

Support : Panneau intérieur

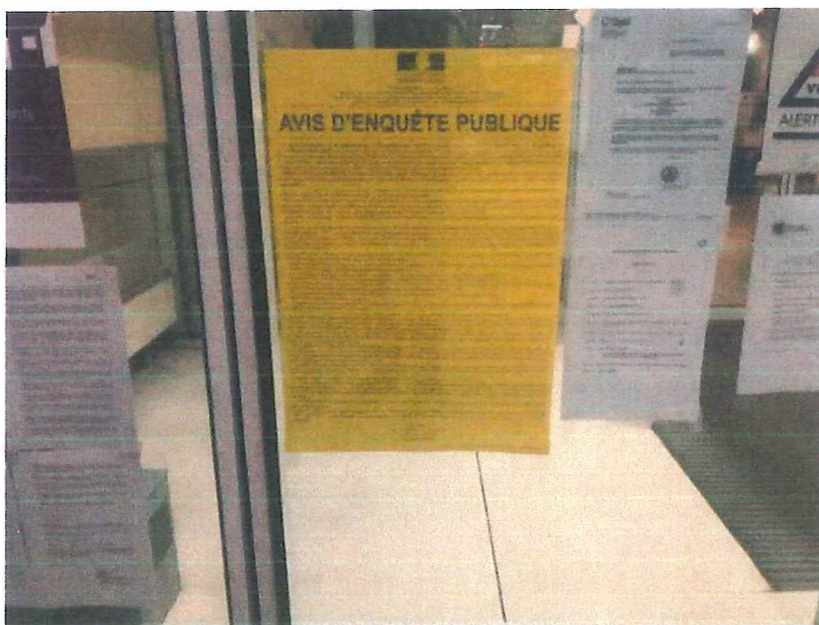
Descriptif



92390 - VILLENEUVE-LA-GARENNE - MAIRIE - 28 AVENUE DE VERDUN

Support :

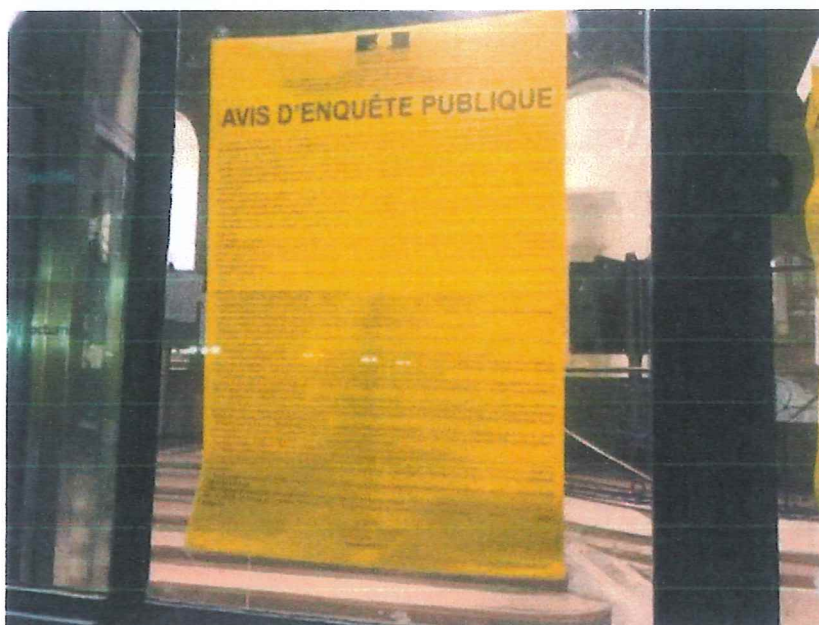
Descriptif



🏠 93600 - EPINAY-SUR-SEINE - MAIRIE - 1-3 RUE QUETIGNY

Support :

Descriptif



🏠 93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - MAIRIE - 1 RUE MECHIN

Support :

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 11 - CHEMIN DES PETITS MARAIS

Support : panneau rétrécissement

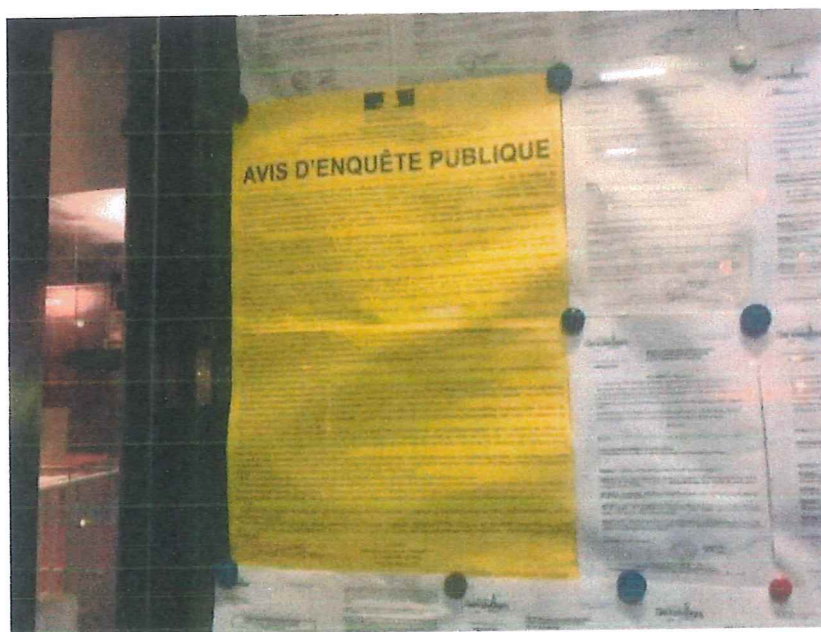
Descriptif



92230 - GENNEVILLIERS - MAIRIE - 177 AVENUE GABRIEL PERI

Support :

Descriptif





- - POINT 9 - BOULEVARD DEQUEVAUVILLIERS

Support : Lampadaire

Descriptif



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 10 - ANGLE CHEMIN DES PETITS MARAIS ET ROUTE DU BASSIN N 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 7 - AVENUE MARCEL PAUL (D 911)

Support :

Descriptif

Affiche abimée



Affiche remplacée



92230 - GENNEVILLIERS - POINT 8 - ALLÉE DES RECOUDES ANGLE D.911

Support : Lampadaire

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 5 - D.911

Support : Grille

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 6 - ROUTE DU BASSIN NUMÉRO 6

Support : poteau nom de rue

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 3 - D.911

Support : Pilier béton

Descriptif



📍 92230 - GENNEVILLIERS - POINT 4 - AVENUE DU PONT D'ÉPINAY

Support : Lampadaire

Descriptif





92230 - GENNEVILLIERS - POINT 1 - CHEMINS DES PETITS MARAIS

Support : Pilier béton

Descriptif



**92230 - GENNEVILLIERS - POINT 2 - ROUTE DES CHAMPS FOURGON ANGLE
DÉPARTEMENTALE 911, AVENUE MARCEL PAUL**

Support : poteau nom de rue

Descriptif



ANNEXE 4 - CERTIFICATS D’AFFICHAGE DES MAIRIES

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des Installations Classées
et des Enquêtes Publiques
Affaire suivie par Mr LANDAIS
Tél. : 01.40.97.23.57
Fax : 01.40.97.23.54
DOSSIER n° 20160388

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

C E R T I F I C A T D ' A F F I C H A G E

L'an deux mille dix huit, le (1) **0 2 OCT. 2018**

En exécution des instructions de M. le préfet des Hauts-de-Seine, relatives à la demande présentée par le représentant légal de la Société Protectrice des Animaux (SPA) dont le siège social est situé 39, boulevard Berthier 75847 PARIS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2120-1 Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de), à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines de plus de 50 animaux - activité soumise à autorisation.

Nous, maire de la commune de **GENNEVILLIERS** conformément aux dispositions du code de l'environnement, Livre V, Titre I^{er} et du décret n 85-453 du 23 avril 1985, certifions que les affiches se rapportant à la demande d'autorisation ci-dessus visée, ont été apposées ce jour à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée.

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A **GENNEVILLIERS**, le **0 2 OCT. 2018**

(timbre de la mairie)

Le (2) **2 3 NOV. 2018**

Nous, Maire de la commune de **GENNEVILLIERS** Certifions que les affiches se rapportant à la demande ci-dessus visée sont restées apposées au moins pendant 45 jours à la Mairie et dans le voisinage de l'installation projetée.

(1) Indiquer la date d'apposition des affiches.
(2) Indiquer la date d'expiration du délai fixé par l'affichage.

2 6 NOV. 2018 POUR LE MAIRE,
l'Adjointe déléguée

Laurence LENOIR
Laurence LENOIR



ANNEXE 5 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GENNEVILLIERS



Direction de la
Réglementation
Urbaine

U3

Séance publique du mercredi 21 novembre 2018

Convoqué le jeudi 15 novembre 2018, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20H00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Yasmina ATTAF, Mohamed GRICHI, Laurence LENOIR, Olivier MERIOT, Zineb ZOUAOUI, Alexandra D'ALCANTARA, Laurent NOEL, Isabelle MASSARD, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Philippe CLOCHETTE, Karine CHALAH, Jacques BOURGOIN, Françoise KANCEL, Roland MUZEAU, Véronique DESMETTRE-BOREL, Daniel BERDER, Chaouki ABSSI, Sylvie MOREL, Christophe BERNIER, Délia TOUMI, Fidèle MASSALA-BIMI, Nadia MOUADDINE, Eloi SIMON, Medhi TADJOURI, Sofia MANSERI, Jacques BRIFFAULT, Roger DUGUE, Abdelnasser LAJILI, Claire FIQUET, Ahcen MEHARGA, Jacqueline MARICHEZ-CLERO, Jean DENAT, Brice NKONDA

Etaient représentés :

Marc HOURSON représenté par Alexandra D'ALCANTARA, Richard MERRA représenté par Délia TOUMI, Sonia BLANC représentée par Sylvie MOREL, Maria-Blanca FERNANDEZ représentée par Jacques BRIFFAULT, Zine BOUKRICHE représenté par Eloi SIMON, Morgane COMELLEC-BADSI représentée par Laurence LENOIR

Absente :

Louazna HADJAMI

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Avis relatif à une demande d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement présentée par la Société Protectrice des Animaux (SPA), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge animalier, avenue Marcel Paul à Gennevilliers. Activité soumise à autorisation, classable sous la rubrique 2120-1 de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, parties législatives et réglementaires, et notamment ses articles L 123.1 à L 129-19, R 123-1 à R 123-27 ainsi que R 512-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 2° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées avant le 1er mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 25 avril 2016 et complétée le 16 janvier 2017 et le 13 février 2018 par le représentant légal de la Société Protectrice des Animaux (SPA) et dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75847 PARIS Cedex 17, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers 92230, relevant de la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement :

- 2120-1 : Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc. de), à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines de plus de 50 animaux – activité soumise à autorisation

Vu l'arrêté DCPAT n°2018-154 du 20 septembre 2018 de Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine, soumettant la demande susvisée à une enquête publique ouverte en Mairie de Gennevilliers du 22 octobre au 22 novembre 2018 inclus ;

Vu l'article 13 de l'arrêté précité indiquant que le Conseil Municipal de Gennevilliers est appelé à donner son avis sur la demande susvisée ;

Vu le rapport établi le 10 octobre 2018 par le Service Communal d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'avis de la Commission intéressée ;

DELIBERE

Article 1 : Émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par le représentant légal de la Société Protectrice des Animaux (SPA), à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers 92230, installation classable sous la rubrique 2120-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (autorisation), sous réserve que la SPA :

- respecte les procédures envisagées pour maîtriser les risques d'incendie et de pollutions ;
- mette en place une formation continue du personnel sur les conduites à tenir en cas d'incidents ;
- respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 27/11/2018

Affiché le 28/11/2018

Exécutoire le 28/11/2018



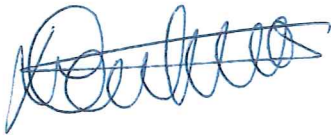
Le Maire
Patrice LECLERC

ANNEXE 6 – PV DE SYNTHÈSE

Paris, le 30 Novembre 2018

Je, soussignée, Estelle DLOUHY-MOREL, Commissaire-Enquêteur, remets ce jour le Procès-Verbal de l'Enquête Publique de l'Autorisation d'Exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, qui s'est tenue du 22 octobre au 22 novembre 2018, au représentant de la Société Protectrice des Animaux (La SPA), Monsieur Moaski AFTISSE.

E.DLOUHY-MOREL



M.AFTISSE



Procès-Verbal de synthèse

**Enquête Publique relative à la demande d'Autorisation
d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats**

La Société Protectrice des Animaux (La SPA)

22 octobre - 22 novembre 2018

TABLE DES MATIERES

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
2. BILAN DE L'ENQUETE	4
3. UNE OBSERVATION DEPOSEE PAR LE PUBLIC SUR LES REGISTRES.....	4
4. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 3 septembre 2018 m'a désignée, Estelle DLOUHY MOREL, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Conformément à l'Arrêté DCPAT du Préfet des Hauts-de-Seine n°2018-154 du 20 septembre 2018 :

- L'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société Protectrice des Animaux (La SPA) en vue d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) s'est tenue du lundi 22 octobre 2018 au jeudi 22 novembre 2018 inclus.
- 5 permanences ont été tenues en Mairie de Gennevilliers dans les salles de permanence du rez-de-chaussée :
 - o le lundi 22 octobre 2018 de 14h à 17h,
 - o le samedi 27 octobre 2018 de 9h à 12h,
 - o Le mercredi 7 novembre 2018 de 14h à 17h,
 - o Le mardi 13 novembre 2018 de 9h à 12h,
 - o le jeudi 22 novembre de 14h30 à 17h30.
- En mairie de Gennevilliers, un dossier d'enquête (consultable également sur un poste informatique) et un registre ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête,
- Le dossier d'enquête était également consultable :
 - o dans les mairies de Villeneuve-la-Garenne (92), Argenteuil (95), Epinay-sur-Seine(93), L'Île-Saint-Denis (93),
 - o sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
 - o sur la plate-forme dédiée de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) (<https://projets-environnement.gouv.fr>)
 - o sur un registre d'enquête dématérialisé (<http://projet-refuge-et-fourriere-spa-gennevilliers.enquetepublique.net>).
- Pendant la durée de l'enquête, le public a pu déposer ses observations sur un registre d'enquête dématérialisé (<http://projet-refuge-et-fourriere-spa-gennevilliers.enquetepublique.net>) et une adresse mail de la Préfecture (pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.pref.gouv.fr).
- Un avis d'enquête a été affiché par les mairies concernées.
- L' avis d'enquête a été publié dans les journaux Le Parisien (édition 92,93, 95) et Les Echos (2 parutions dont la deuxième comportait une erreur sur les dates de l'enquête sur les éditions du Parisien).

La Société de Protection des Animaux a affiché l'avis d'enquête sur le site du projet, rue Marcel Paul à Gennevilliers et alentours.

J'ai rencontré, le 16 octobre, Monsieur Moaski AFTISSE, Directeur du Patrimoine Immobilier de la SPA et Monsieur Laurent LE BIHAN, Directeur Travaux de la SPA, afin d'échanger sur la procédure et de prendre connaissance du dossier présenté à l'Enquête.

2. BILAN DE L'ENQUETE

Au cours des 5 permanences tenues à la Mairie de Gennevilliers par le Commissaire Enquêteur, une personne s'est présentée jeudi 22 novembre 2018 (dernier jour de permanence). Elle a écrit une observation sur le registre papier : l'observation n°1.

Aucune observation n'a été déposée sur les registres d'enquête dématérialisés.

Aucune observation n'a été déposée sur l'adresse électronique mise à disposition par la Préfecture des Hauts-de-Seine

Aucun courrier papier n'a été reçu au sujet du projet

Ce projet n'a donc pas motivé le public à formuler des observations et n'a pas rencontré d'opposition.

J'ai pris contact, pendant l'enquête, avec :

- Monsieur Dominique Magnin, Chargé d'opération à la Direction des Projets Opérationnels de la Ville de Gennevilliers,
- Madame Caroline Blanc, Chargée des Opérations d'Aménagements à la SEMAG 92 (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Gennevilliers),
- Monsieur Jean-Paul Le Divenah, Président la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).

3. UNE OBSERVATION DEPOSEE PAR LE PUBLIC SUR LES REGISTRES

L'Observation n°1 déposée sur le registre papier de la ville de Gennevilliers est la suivante :

Joli projet, bien situé. Le document est très détaillé. Et merci pour l'accueil professionnel de Mme Dlouhy-Morel

Le Commissaire Enquêteur ne demande pas de réponse à cette observation de la part de la SPA.

4. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est demandé à la SPA de faire figurer les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur à la suite du texte dans une autre couleur de caractère et/ou autre police.

Choix du Site

Question 1 :

Quelles sont les motivations de la SPA à rester sur la commune de Gennevilliers très urbanisée ?

D'autres sites potentiels ont-ils été étudiés ? Pourquoi n'ont-ils pas été retenus ?

Question 2 :

Quelle part du financement du projet représentent les legs dédiés exclusivement au refuge de Gennevilliers ?

Question 3 :

Quelle concertation/communication avez-vous menée avec les voisins du site projeté (activités tertiaires, industrielles et recevant du public : Kiloutou, Véolia, Chèque Déjeuner, etc..) ?

Question 4 :

Vous m'avez remis pendant l'enquête une lettre de la Mairie de Gennevilliers indiquant que les locataires de l'immeuble situé à moins de 100m des installations seront relogés.

Merci d'annexer cette lettre à votre réponse.

Impact sur l'environnement

Question 5 :

Dans votre réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, vous indiquez une contre-indication à rester sur le site actuel dû « à l'état du sol et du sous-sol ». De quoi s'agit-il exactement ? Comment le site actuel sera-t-il remis en état ?

Gestion de la fourrière

Question n° 6

La fourrière, qui assure la garde et l'entretien des animaux errants, est un service public communal.

Quelles seront les exigences de la SPA vis-à-vis des communes utilisatrices de l'infrastructure fourrière et de l'attributaire du marché public de gestion de fourrière (SACPA aujourd'hui)?

ANNEXE 7 – MEMOIRE EN REPONSE ET ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est demandé à la SPA de faire figurer les réponses aux questions du Commissaire Enquêteur à la suite du texte dans une autre couleur de caractère et/ou autre police.

Choix du Site

Question 1 :

Quelles sont les motivations de la SPA à rester sur la commune de Gennevilliers très urbanisée ?

D'autres sites potentiels ont-ils été étudiés ? Pourquoi n'ont-ils pas été retenus ?

La SPA dont l'activité est reconnue d'utilité publique se doit impérativement pour respecter la volonté de ses légataires de rester sur le site de Gennevilliers et d'être desservie par des transports en commun.

Il s'avère que toutes les recherches approfondies engagées en collaboration étroite avec la ville et la société d'aménagement SEMAG 92 n'offrent aucune autre possibilité dans le respect du PLU étant données la densité urbaine et les contraintes de l'urbanisation de la commune.

Le maintien sur le site actuel d'une activité – ne serait-ce que tiroir – est confronté à deux contre-indications majeures

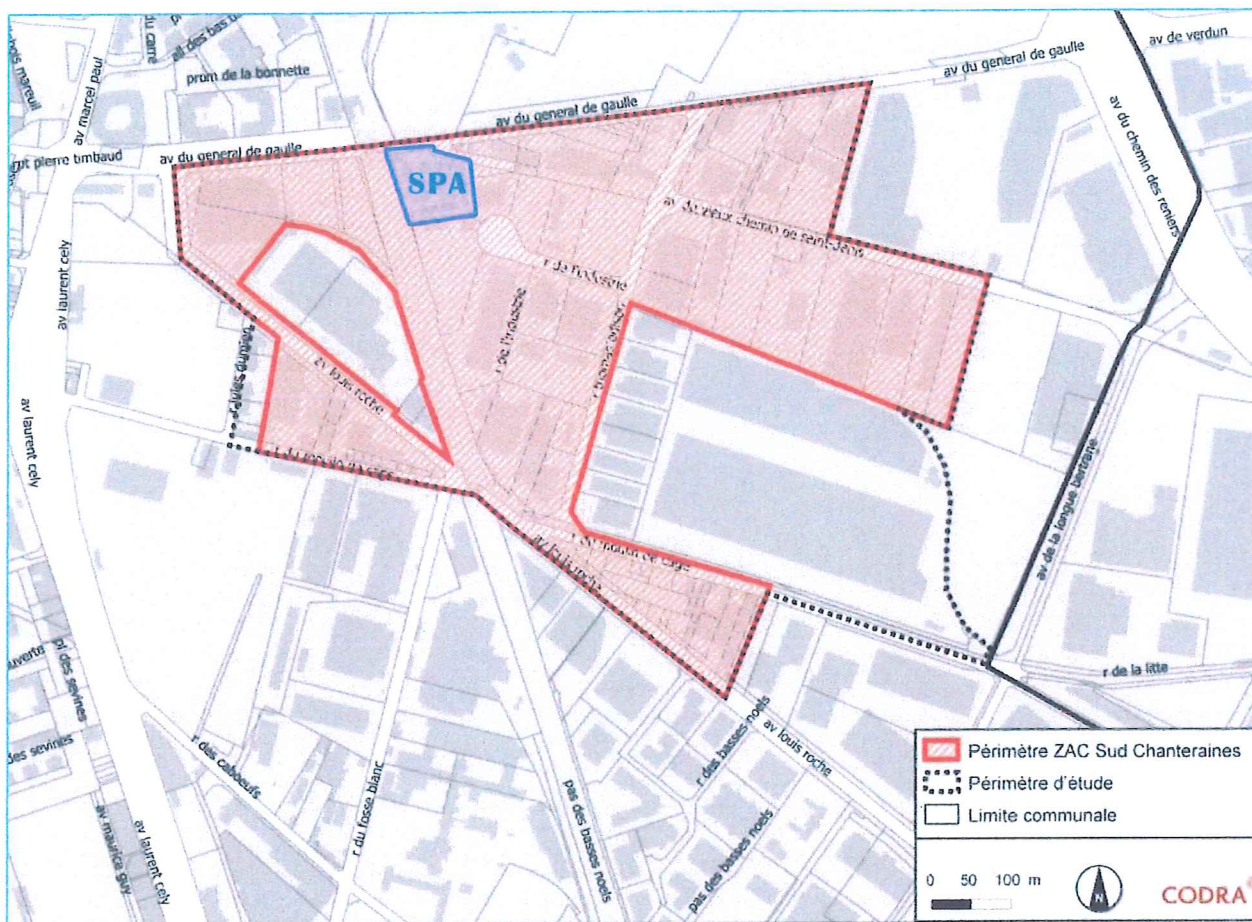
- l'impossibilité étant donné l'exiguïté de la parcelle d'avoir sur le site actuel au 30, avenue du Général de Gaulle des enclos de détente et d'ébats des chiens qui imposent des sorties promenades en laisse par des bénévoles dans le parc public des Chanteraines de l'autre côté de l'avenue du Général de Gaulle avec les risques induits, des incidents se sont déjà produits.

- la proximité dans un rayon de 100 m d'équipement public Gare des voyageurs RER et d'équipement recevant du public Magasin Leclerc, société Transpacam etc ...

De plus le site actuel s'inscrit désormais dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté à rayonnement supra-communal. Ce secteur historiquement industriel va se voir reconfiguré en quartier mixte, accueillant entre autres 1500 logements et un groupe scolaire. Le maintien du refuge et de la fourrière sur site actuel Grammont s'avère donc impossible :

Le site actuel de la SPA dans le périmètre de la ZAC Sud Chanteraines

Le site actuel du refuge de la SPA est compris dans la ZAC Sud Chanteraines, créée par délibération du conseil municipal de la Ville de Gennevilliers en date du 10 février 2016.



Le périmètre de la ZAC fait partie du secteur économique qui s'étend sur une large frange à l'est de Gennevilliers (1/3 du territoire communal). Hérité d'un passé essentiellement industriel, cet espace encore très monofonctionnel est principalement occupé par des entreprises de tailles variées.

Le schéma directeur de la ZAC Sud Chanteraines

Un schéma directeur a été validé en conseil municipal du 17 décembre 2014 visant la mutation du secteur, pour l'heure essentiellement dédié à l'industrie, vers un tissu mixte habitat / activités. Ce projet s'accompagne d'un objectif de désenclavement de la gare RER C de Gennevilliers.

Le secteur sud Chanteraines est implanté sur l'axe Nord du Contrat de Développement Territorial, sur lequel les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Saisir l'opportunité créée par l'aménagement du tramway T1 pour ouvrir ce secteur à de nouvelles fonctions d'habitat et de développement économique,
- Conforter le pôle d'enseignement existant aux Barbanniers,

- Valoriser les abords du Parc des Chanteraines,
- Anticiper et définir les conditions de la mutation de la partie Nord de la zone d'activités de Gennevilliers,
- Assurer une intégration urbaine qualitative de nouvelles opérations de logements.

Le projet du schéma directeur s'appuie sur :

- l'objectif du CDT de faire de ce territoire un pôle intermédiaire entre Paris et les autres centralités qui gravitent autour (La Défense, Saint-Denis Pleyel, Roissy, Cergy-Pontoise...);
- la correspondance entre la ligne du RER C et la ligne de tramway T1 ainsi que les accès directs aux autoroutes A86 et A15 ;
- la liaison directe avec les espaces verts les plus importants de la ville et ses alentours : les Parcs des Chanteraines et des Sévines. La réalisation de la coulée verte participe à la constitution de la trame verte de l'agglomération proposée dans le Plan vert régional.

La programmation de la ZAC Sud Chanteraines

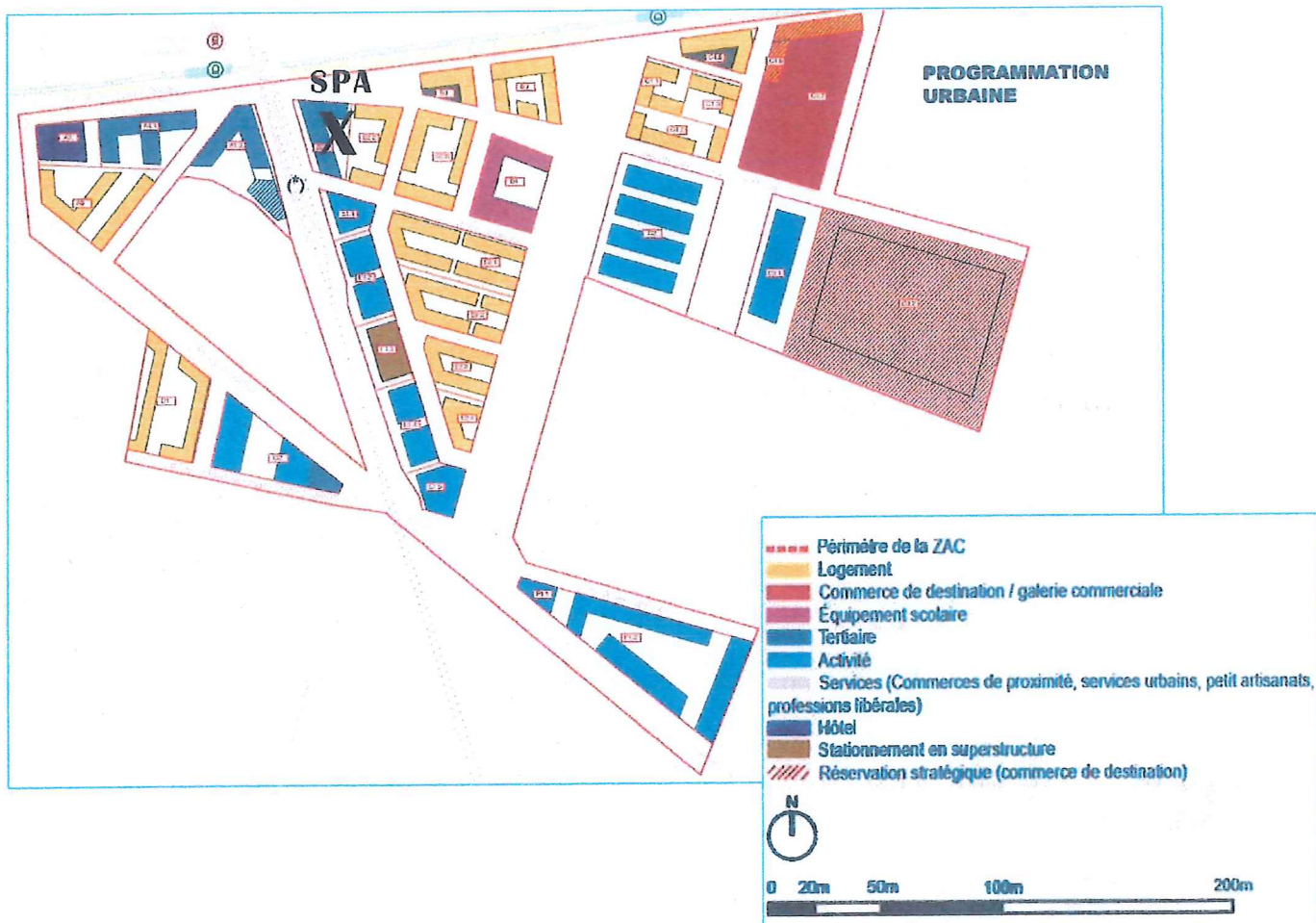
Le dossier de réalisation de la ZAC approuvé en conseil municipal du 20 décembre 2017 prévoit le programme de construction mixte suivant :

DESTINATION	SURFACE DE PLANCHER (m ²)
Industrie	75 100
Bureaux	50 400
Habitat	131 000
Commerces/ services	50 000
Equipement public	6 500
TOTAL	313 000

Organisation spatiale

Le nouveau quartier a l'ambition d'accueillir un secteur de développement mixte, qui maintiendra une coexistence urbaine entre activités et logement. Le nouveau pôle d'activités, de bureaux et de services autour de la gare de dimension métropolitaine sera complété par des équipements de quartier et d'échelle locale, soit un groupe scolaire et un centre commercial déplacé et reconstruit. Ces deux équipements viendront étendre la centralité communale et activer l'éclosion d'une vie de quartier adaptée à la taille du secteur. Le déplacement du centre commercial et son intégration au sein d'un tissu mixte permettra de lui donner un caractère plus urbain, moins routier, en le plaçant dans une zone mixte. Le foncier ainsi libéré

pourra être affecté à de l'habitat, créant à la fois une continuité plus marquée entre le tissu résidentiel du Village et le futur quartier, une animation et des flux supplémentaires face à la zone d'activités des Barbannières.



Conclusion :

Le site actuel de la SPA s'inscrit dans un périmètre d'aménagement à rayonnement supra-communal. Ce secteur historiquement industriel va se voir reconfiguré en quartier mixte, accueillant entre autres 1500 logements et un groupe scolaire. Le maintien du refuge et de la fourrière sur site s'avère donc impossible.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Il s'agit d'un copier/coller du mémoire en réponse à la MRAE. Ce document est un document d'urbanisme expliquant les ambitions quartier Sud Chanteraines mais ne justifie pas les choix d'implantation de la SPA. Ce texte ne répond pas à la question posée relative aux éventuelles recherches de solution alternative par la SPA.

Je dois me contenter de l'affirmation de la SPA sur le terrain retenu, seul terrain qui offrirait les conditions requises .

Question 2 :

Quelle part du financement du projet représentent les legs dédiés exclusivement au refuge de Gennevilliers ?

De nombreux testateurs soutenant l'activité de protection animale de la SPA précisent dans leurs dispositions de dernières volontés, la destination des fonds légués en faveur du refuge de Gennevilliers, site historique et emblématique de la SPA en région parisienne. Les Legs Affectés Refuge de Gennevilliers représentent au 31/12/2017 un peu plus d'un million d'euros.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Je prends note du montant des legs, non négligeables, dédiés au refuge de Gennevilliers et perdus pour la SPA si les dispositions des testateurs ne sont pas respectées.

Question 3 :

Quelle concertation/communication avez-vous menée avec les voisins du site projeté (activités tertiaires, industrielles et recevant du public : Kiloutou, Véolia, Chèque Déjeuner, etc..) ?

La concertation préalable a accompagné la genèse et la mise au point du projet.

Les premières esquisses d'un « PARC ANIMALIER FAMILIER » ont été présentés aux équipes de Chèque Déjeuner et à son promoteur suite à la réunion tenue le 5 février 2010 avec Monsieur de Lavalette DG SPA, Mr Akar, Mme Elbaz SEMAG, et Mr Roland Muzeau, ville de Gennevilliers

Les documents présentés sont toujours visibles sur le site www.studiomarechaux.com

Afin d'associer étroitement les acteurs économiques au développement des projets et concerter sur les actions menées sur le Parc des Louvresses et d'apporter des premiers éléments de réponse aux questions soulevées par le Club des Louvresses , des réunions d'échanges et d'information se tiennent régulièrement.

Le Club des Louvresses a été créé à l'initiative des entreprises du Parc, de la Ville et de la CCIP en juin 2010. L'ensemble des entreprises présentes sur les Louvresses sont adhérentes au Club.

Il vise selon les statuts de l'association à :

- favoriser le développement de ses membres adhérents
- De préserver et améliorer le cadre de vie des personnes travaillant ou intervenant de façon permanente ou ponctuelle dans la Zone d'Activités
- De mettre en œuvre toute action ou initiative concourant à la valorisation et au développement de la Zone d'Activités
- De maintenir et favoriser les relations de bon voisinage entre ses membres adhérents
- De maintenir et développer les relations avec les différentes instances ou organismes intervenant ou susceptibles d'intervenir directement ou indirectement dans la gestion, l'orientation, le développement ou l'attractivité de la Zone d'Activités.

Ainsi lors de la réunion du vendredi 8 septembre à 15H30, à laquelle étaient présents

pour le Club des Louvresses Laurent Marguerite – président du Club et gérant de Mamie Cocotte , Gérard Clavreul- Directeur du site Thalès, Wandrille Seligny- AG Real Estate et Jerome Foucher- Groupe UP

Pour la Ville

Elus : Patrice LECLERC, Elsa FAUCILLON , Anne Laure PEREZ, Marc HOURSON

Administratif : Thomas Balavoine (DE) , Sandrine Foulche,(DRU) Françoise Hilaire (DDU/ Service Economique)

SEMAG92 : Zohra Elbaz

Le Projet d'installation de la SPA a été présenté et le calendrier précisé : « le permis est obtenu. La SPA va déposer le dossier ICPE qui sera ensuite instruit par la Préfecture. L'objectif est un démarrage des travaux courant 2018 après l'obtention de toutes les autorisations administratives. Le projet et le permis de construire avait été présentés au Club des Louvresses avant son dépôt début 2016. »

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

Ces éléments sur la concertation amont sont utiles pour le dossier.

Question 4 :

Vous m'avez remis pendant l'enquête une lettre de la Mairie de Gennevilliers indiquant que les locataires de l'immeuble situé à moins de 100m des installations seront relogés.

Merci d'annexer cette lettre à votre réponse.

Veillez trouver ci-joint copie de la lettre.

Appréciation du Commissaire Enquêteur :

La lettre sera versée au dossier

Impact sur l'environnement

Question 5 :

Dans votre réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, vous indiquez une contre-indication à rester sur le site actuel dû « à l'état du sol et du sous-sol ». De quoi s'agit-il exactement ? Comment le site actuel sera-t-il remis en état ?

Le terrain est trop exigu pour pouvoir aménager des parcs de détente pour les chiens.

Le refuge est édifié sur un sol de remblais. Des rongeurs ont creusé ponctuellement des galeries.

L'activité de la SPA n'est pas polluante.

La déconstruction sélective s'accompagne d'une purge des infrastructures.

Le site sera complètement remis en état dans le cadre du projet réaménagement conduit par la SEMAG 92.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

La remise en état du site d'une installation classée pour la protection de l'environnement, en cas de cessation d'activités, est une obligation réglementaire. Le site de Grammont est non pollué mais creusé de galeries de rongeurs. Il sera mis en état par l'aménageur dans le cadre de son projet immobilier.

Gestion de la fourrière

Question n° 6

La fourrière, qui assure la garde et l'entretien des animaux errants, est un service public communal.

Quelles seront les exigences de la SPA vis-à-vis des communes utilisatrices de l'infrastructure fourrière et de l'attributaire du marché public de gestion de fourrière (SACPA aujourd'hui) ?

Dans le cadre du bail qui sera proposé au gestionnaire de la fourrière (aujourd'hui la SACPA), le preneur aura comme obligation de s'engager au strict respect des engagements pris par la SPA pour ce site dans le cadre du dossier ICPE, de la notice de sécurité, d'accessibilité et aux valeurs de protection animales défendues par la SPA.

Les contrats de prestations de service passés par les communes pour répondre aux obligations de fourrière doivent répondre aux exigences légales sous le contrôle de l'autorité publique, notamment la DDPP.

Appréciation du Commissaire Enquêteur

Je prends note que la SPA imposera au gestionnaire de fourrière de respecter les engagements pris par la SPA dans le cadre de l'autorisation d'exploiter. Les communes doivent également être impliquées dans le processus. En particulier, ce sont elles qui choisissent le gestionnaire et leurs marchés devront vraisemblablement faire état des engagements de la SPA, en plus du respect de la réglementation.

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DCPPAT**

21 DEC. 2018

**Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques**

CABINET
DES ADJOINTS AU MAIRE

Gennevilliers, le 8 août 2017

Anne-Laure PEREZ
1ère Adjointe au Maire

à

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
167 177 Avenue Joliot curie
92013 Nanterre Cedex**

Monsieur le Préfet des Hauts de Seine

N/Réf.: ZE/CB/EG/333

Objet: instruction demande autorisation ICPE SPA
ZAC DES LOUVRESSES

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à votre courrier du 25 juillet 2017 adressé à la SPA dans le cadre de l'instruction de sa demande pour la création d'un refuge fourrière avenue Marcel Paul.

Vous indiquez que la distance d'implantation d'au moins 100 m des bâtiments et des annexes vis-à-vis des tiers n'est pas respectée conformément à l'arrêté du 08 décembre 2006.

En particulier, en effet, un immeuble d'habitation (le seul), sis 137 avenue Marcel Paul s'inscrit dans ce périmètre.

Cependant, je tiens à vous réaffirmer que cet immeuble est frappé d'alignement dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue départementale, et qu'à ce titre la ville a engagé une procédure de relogement de l'ensemble de ses occupants. L'immeuble sera donc totalement vidé de ses occupants puis se verra démoli.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments distingués.

Anne-Laure PEREZ

